



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL  
2001

PRESENTS : Eric RAOULT, Maryse PORTAL, Pierre Marie SALLE, Isabelle LOPEZ, Bernard SULPIS, Anne Marie LE COCQUEN, Anne DE GUERRY, Claire GIZARD, Paul OURNAC, Rachel FRIEDEMANN, Manuel COSTA DE OLIVEIRA, Jean François LEBRAS, Ghislaine LETANG, Josette ANGENAULT, Alain DE BOCK, Dominique BENOIST, Jacques DESPERT, Richard ACHACHE, Luc PITON, Françoise BORGAT-LEGUER, Françoise GRENTE, Christelle LEBIGOT, Camille GRABOWSKI, Chantal GABEL, Véronique LEMAITRE-DEJIEUX, Jean Michel GENESTIER, Jean Christophe PRIGENT, Marie Odile CAVALADE, Stéphane LAPIDUS, Pascal RIVATON

EXCUSES : Roger BODIN (pouvoir à Monsieur Jean François LEBRAS), Gaëtan GRANDIN (pouvoir à Monsieur Eric RAOULT), Bernard CACACE (pouvoir à Madame Véronique LEMAITRE DEJIEUX).

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21 heures.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Camille GRABOWSKI

Monsieur le Maire introduit la séance en faisant part d'un courrier reçu en mairie le 26 mars 2001, dans lequel Monsieur Gilbert ROBLAIN remet sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 270 du Code électoral, Monsieur Pascal RIVATON, élu de la liste de la Majorité Municipale, le remplace et prend place en 33<sup>ème</sup> position dans le tableau du Conseil Municipal. Les membres qui suivaient Monsieur Gilbert Roblain remontent d'un rang dans la liste.

Monsieur le Maire introduit ensuite un Point en Urgence

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'urgence, il peut ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il en rend compte dès l'ouverture de séance.

Il demande donc de bien vouloir ajouter, en point 1.9, une délibération concernant la désignation de représentants au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration a lieu le Vendredi 27 Avril. Et le prochain Conseil Municipal le 02 Mai.

Il ajoute également que cette délibération a été transmise Vendredi 30 mars à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des présents.

1 - Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille GRABOWSKI est nommée secrétaire de séance.

<b>RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2001</b>
---

Monsieur Stéphane LAPIDUS fait un commentaire sur le PV du 8 janvier. Il rappelle que lors du Conseil du 8 janvier 2001, la municipalité s'était prononcée pour l'application du tarif des 100% aux familles non raincéennes, et qu'elle a fait machine arrière depuis.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a eu lieu à la majorité et que la ville du Raincy n'est pas la seule commune à appliquer des tarifs différenciés pour les hors-communes. Il propose que la nouvelle Commission Scolaire se réunisse pour examiner ce sujet. Il ajoute que la municipalité avait décidé de lisser l'augmentation sur 2 ans. Enfin, il conclut en précisant qu'en abordant ce sujet, la Commission devra avoir à l'esprit qu'il faut que tous les enfants puissent partir en classes d'environnement. Il ne souhaite pas qu'un enfant reste au Raincy pour des raisons financières. Il rappelle cependant que nul ne peut déroger à une délibération et que seule une nouvelle délibération pourrait permettre de changer la situation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, ET 5 ABSTENTIONS (Monsieur Stéphane LAPIDUS, Madame Odile CAVALADE, Monsieur Jean Christophe PRIGENT, Madame Chantal GABEL et Madame Véronique LEMAITRE DEJIEUX), ET 2 REFUS DE VOTE (Monsieur Bernard**

CACACE et Monsieur Jean Michel GENESTIER) RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE D'AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR UNE DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

1 - 1 DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 et L 2122-23

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Sous le Contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

VU L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 25 mars 2001, portant élection de M Eric RAOULT en qualité de Maire

CONSIDERANT que l'application de ce texte apporterait plus d'efficacité et de rapidité dans la gestion courante des affaires municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, ET 7 ABSTENTIONS (« Réussir le Raincy » et « Agir et Vivre Ensemble ») APRES EN AVOIR DELIBERE :

DÉCIDE d'accorder délégation à M Eric RAOULT., Maire du Raincy, pour la durée de son mandat et pour toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22

1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4- de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6- de passer les contrats d'assurance

7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F.(4573.47 Euros).

11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal

17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le contrat d'assurance flotte automobile de la Ville.

*Monsieur Bernard Sulpis précise que jusque là, les décisions étaient affichées et annexées au registre des délibérations. Il propose que désormais, il en rende compte à chaque Conseil Municipal.*

## 1 -2 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

### NOTE DE SYNTHÈSE

En vertu de l'article L 2121-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de créer des commissions, et suite à l'installation d'un nouveau Conseil municipal résultant des élections du 18 mars, il est décidé de créer des commissions permanentes.

L'objectif est de :

- confirmer le rôle d'instance représentative de chaque commission communale
- de renforcer la compétence de chaque conseiller dans ses points d'intérêt.

Monsieur le Maire propose d'accepter la liste des commissions permanentes suivantes :

- 1- Commerce, Artisanat et Animation
- 2- Urbanisme
- 3- Cadre de Vie, Travaux, Environnement
- 4- Education - Petite Enfance,
- 5- Sécurité,
- 6- Jeunesse et Vie Associative,
- 7- Culture
- 8- Social, Emploi, Logement,
- 9- Sport
- 10- Finances,
- 11- Développement Economique.

VU l'article 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 avril, définissant les commissions permanentes,

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints,

VU la décision du Bureau municipal du 27 mars 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR, ET 2 ABSTENTIONS (« Agir et Vivre Ensemble ») APRES EN AVOIR DELIBERE :

#### DECIDE

d'accepter la liste des commissions permanentes suivantes :

- 1 - Commerce, Artisanat et Animation
- 2 - Urbanisme
- 3 - Cadre de Vie, Travaux, Environnement
- 4 - Education - Petite Enfance,
- 5 - Sécurité,
- 6 - Jeunesse et Vie Associative,
- 7 - Culture
- 8 - Social, Emploi, Logement,
- 9 - Sport
- 10 - Finances,
- 11 - Développement Economique.

*Monsieur Le Maire précise que sur 11 commissions, 9 d'entre elles correspondent aux délégations des Maires Adjointes.*

*Monsieur Jean Michel Genestier s'interroge sur la différenciation entre d'une part la Commission Développement Economique, et d'autre part la Commission Commerce, Artisanat et Animation.*

*Monsieur le Maire précise que la finalité est différente. La Commission économique est directement orientée vers la mise en place de structures pouvant permettre aux entreprises de s'installer sur la commune. Elle sera tournée vers la promotion d'espaces économiques à créer. La commission Artisanat, Animation, Commerce est plus orientée vers l'animation et rejoint les Fêtes et Cérémonies.*

*Madame Odile Cavallade ajoute que son groupe est le premier à avoir lancé le concept d'une Commission Développement Economique. Elle regrette que cette commission fasse l'objet d'un groupe de travail, et pas d'une délégation. Elle propose de regrouper Emploi et Développement économique, deux secteurs qui lui semblent intimement liés. Elle suggère également la création d'une 12<sup>ème</sup> commission intitulée « Commission d'Information des Raincéens » pour optimiser la qualité de l'information. Elle regrette que les termes prévention, insertion et intercommunalité ne soient pas abordés.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que le thème de la prévention sera abordé à travers la Commission Sécurité, qui aura à suivre le Contrat Local de Sécurité. L'insertion, en particulier des handicapés, fera l'objet d'une grande attention lors de ce second mandat. Il ajoute par ailleurs que ces commissions ne sont pas figées. Elles pourront faire l'objet d'adaptation. Enfin, il conclut par la*

*différenciation entre la notion de développement économique, qui relève de la promotion d'espaces économiques, et la notion d'emploi, qui relève d'une demande sociale.*

*Madame Claire Gizard précise que la Commission Sociale, Emploi Logement sera chargée du traitement social de l'Emploi. La commission Développement Economique aura une action préventive contre le chômage.*

*Madame Odile Cavalade salue le rapprochement de l'Emploi et du logement, qui témoigne d'une volonté de rapprocher les actifs de leur lieu d'habitation.*

*Monsieur le Maire précise que les services administratifs de la ville travaillent depuis un an à l'Intercommunalité, avec les Communes de Pavillons sous Bois et de Villemomble. Cet Intercommunalité pourrait s'étendre dans un premier temps à la ville de Gagny, qui depuis les élections se retrouve un peu exclue d'un projet intercommunal plus vaste, englobant initialement les villes de Neuilly Plaisance, Rosny sous Bois et Marne la Vallée. Monsieur le Maire précise qu'il vaut mieux démarrer petit, mais n'exclut pas, quand les bases de l'intercommunalité auront été posées avec Pavillons sous Bois et Villemomble, étendre le nouvel établissement intercommunal à Clichy sous Bois, Montfermeil, voire Livry-Gargan.*

## 1 - 3 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOTE DE SYNTHESE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections du 18 mars, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, le Maire propose d'adopter le règlement intérieur défini par délibération 95 1999 du 27 décembre 1995 tout en introduisant des modifications et des compléments comme suit :

- référence pour chaque paragraphe aux articles du Code général des Collectivités Territoriales

- création des nouvelles commissions communales définies par délibération en Conseil Municipal le 2 avril 2001.

- introduction d'un nouveau chapitre (III) ayant pour thème « la Municipalité : le Maire et les Adjoints ». Ce chapitre fera l'objet de deux articles sur sa composition et son fonctionnement:

- art 8 : Composition

La municipalité est composée du Maire, et des Adjoints (art 2122 -1-2-3-4).

- art 9 : Fonctionnement

\*Les réunions de la Municipalité ne sont pas publiques. Les fonctionnaires territoriaux et tout autre personne sollicitée à la demande du Maire peuvent y participer.

\*Autant que faire se peut, la Municipalité se réunit chaque semaine

\*La Municipalité détermine les sujets qui seront transmis pour étude aux commissions. Elle valide ensuite les dossiers qui seront transmis pour délibérations au Conseil Municipal.

VU la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à d'Administration Territoriale de la République

VU l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales faisant obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux.

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints

VU le règlement intérieur adopté par le Conseil municipal précédent le 27 décembre 1995

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter provisoirement le Règlement intérieur du Conseil Municipal défini par le Conseil municipal précédent le 27 décembre 1995 sous réserve de modifications et d'amendement comme suit :

- référence pour chaque paragraphe aux articles du Code général des Collectivités Territoriales

- nouvelle définition des commissions communales définies par délibération en Conseil Municipal le 2 avril 2001.

- introduction d'un nouveau chapitre (III) ayant pour thème « la Municipalité : le Maire et les Adjoints ». Ce chapitre fera l'objet de deux articles sur sa composition et son fonctionnement:

- art 8 : Composition

La municipalité est composée du Maire, et des Adjoints (art 2122 -1-2-3-4).

- art 9 : Fonctionnement

\*Les réunions de la Municipalité ne sont pas publiques. Les fonctionnaires territoriaux et tout autre personne sollicitée à la demande du Maire peuvent y participer.

\*Autant que faire se peut, la Municipalité se réunit chaque semaine

\*La Municipalité détermine les sujets qui seront transmis pour étude aux commissions. Elle valide ensuite les dossiers qui seront transmis pour délibérations au Conseil Municipal.

*Le Maire explique que les représentants d'Agir et Vivre Ensemble ont fait parvenir un courrier en date du 1<sup>er</sup> avril proposant des amendements pour le règlement intérieur. Il procède à la lecture. Il ajoute ensuite que cette proposition lui étant parvenue tardivement, les amendements proposés feront l'objet d'une étude courant du mois d'avril. Ils seront éventuellement examinés lors du Conseil municipal de Juin. Le Maire propose en effet de réunir une Commission ces deux prochains mois pour étudier le règlement intérieur et les propositions du groupe Agir et Vivre Ensemble. Il propose que le Conseil municipal adopte PROVISoireMENT le règlement intérieur. Il rappelle que l'article 28 de l'actuel règlement précise que « ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ».*

#### 1-4 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

##### NOTE DE SYNTHÈSE

L'objectif de la Municipalité est de :

- confirmer le rôle d'instance représentative de chaque commission communale
- de renforcer la compétence de chaque conseiller dans leurs spécialités.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections du 18 mars, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de composer les commissions municipales.

Le Conseil municipal

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission
- Désigne ceux qui siégeront dans chaque commission

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges dans chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Afin de respecter l'esprit de la loi Administration Territoriale de la République (ATR), Monsieur le Maire propose de limiter à 10 le nombre de délégués et que la composition des commissions soit définie comme suit :

- 7 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"

- 2 représentants de la liste "Réussir le Raincy" (nombre défini en fonction du nombre de représentants de la majorité)
- 1 représentant de la liste "Agir Ensemble"

VU l'article 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux.

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001

VU le règlement intérieur du Conseil municipal du 2 avril

VU la délibération du 2 avril, définissant les commissions permanentes

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

VU la décision du Bureau municipal du 26 mars 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AU VOTE PAR LISTE, POUR CHACUNE DES COMMISSIONS, PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (*Agir et Vivre Ensemble*) :**

**FIXE la composition des Commissions municipales comme suit :**

<u>Commissions</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Maire</u>
- Commerce, artisanat et Animation	Nombre de personnes composant la commission : 10 Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 : Répartition : 7 représentants du groupe "Union pour le Raincy" 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" 1 représentant de la liste "Agir Ensemble"	Maryse PORTAL Richard ACHACHE Jacques DESPERT Manuel COSTA DE OLIVEIRA Ghislaine LETANG Christelle LE BIGOT Rachel FRIEDEMANN Bernard CACACE Chantal GABEL Stéphane LAPIDUS
- Urbanisme	Nombre de personnes composant la commission : 10 Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 : Répartition : 7 représentants du groupe "Union pour le Raincy" 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" 1 représentant de la liste "Agir Ensemble"	Pierre Marie SALLE Alain de BOCK Manuel COSTA DE OLIVEIRA Roger BODIN Luc PITON Rachel FRIEDEMANN Bernard SULPIS Jean Michel GENESTIER Véronique LEMAITRE DEJIEUX Odile CAVALADE

- Cadre de Vie, Travaux, Environnement	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Roger BODIN</p> <p>Manuel COSTA DE OLIVEIRA</p> <p>Richard ACHACHE</p> <p>Jean François LE BRAS</p> <p>Pierre Marie SALLE</p> <p>Maryse PORTAL</p> <p>Ghislaine LETANG</p> <p>Bernard CACACE</p> <p>Jean Michel GENESTIER</p> <p>Stéphane LAPIDUS</p>
- Éducation - Petite Enfance	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Isabelle LOPEZ</p> <p>Josette ANGENAULT</p> <p>Gaëtan GRANDIN</p> <p>Françoise BORGAT</p> <p>Jean François LE BRAS</p> <p>Camille GRABOWSKI</p> <p>Claire GIZARD</p> <p>Véronique LEMAITRE DEJIEUX</p> <p>Chantal GABEL</p> <p>Stéphane LAPIDUS</p>
- Sécurité	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Bernard Sulpis</p> <p>Christelle LE BIGOT</p> <p>Luc PITON</p> <p>Jacques DESPERT</p> <p>Françoise GRENTE</p> <p>Claire GIZARD</p> <p>Richard ACHACHE</p> <p>Jean Claude PRIGENT</p> <p>Jean Michel GENESTIER</p> <p>Odile CAVALADE</p>
- Jeunesse et Vie Associative	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Anne DE GUERRY</p> <p>Dominique BENOIST</p> <p>Ghislaine LETANG</p> <p>Rachel FRIEDEMANN</p> <p>Françoise GRENTE</p> <p>Anne Marie LE COCQUEN</p> <p>Claire GIZARD</p> <p>Chantal GABEL</p> <p>Bernard CACACE</p> <p>Stéphane LAPIDUS</p>
- Culture	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p>	<p>Anne Marie LE COCQUEN</p> <p>Rachel FRIEDEMANN</p> <p>Françoise GRENTE</p> <p>Jacques DESPERT</p> <p>Françoise BORGAT</p> <p>Christelle LE BIGOT</p> <p>Josette ANGENAULT</p> <p>Jean Christophe PRIGENT</p> <p>Bernard CACACE</p> <p>Odile CAVALADE</p>

	1 représentant de la liste "Agir Ensemble"	
- Social, Emploi, Logement	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Claire GIZARD</p> <p>Rachel FRIEDEMANN</p> <p>Françoise GRENTE</p> <p>Jacques DESPERT</p> <p>Françoise BORGAT</p> <p>Christelle LE BIGOT</p> <p>Josette ANGENAULT</p> <p>Chantal GABEL</p> <p>Véronique LEMAITRE DEJIEUX</p> <p>Odile CAVALADE</p>
- Sports	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Paul OURNAC</p> <p>Gaëtan GRANDIN</p> <p>Josette ANGENAULT</p> <p>An.le DE GUERRY</p> <p>Christelle LE BIGOT</p> <p>Jean François LEBRAS</p> <p>Alain DE BOCK</p> <p>Véronique LEMAITRE DEJIEUX</p> <p>Jean Christophe PRIGENT</p> <p>Stéphane LAPIDUS</p>
- Finances	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Bernard SULPIS</p> <p>Luc PITON</p> <p>Roger BODIN</p> <p>Jean François LE BRAS</p> <p>Alain DE BOCK</p> <p>Gaëtan GRANDIN</p> <p>Pierre Marie SALLE</p> <p>Jean Christophe PRIGENT</p> <p>Jean Michel GENESTIER</p> <p>Odile CAVALADE</p>
Développement Economique	<p>Nombre de personnes composant la commission : 10</p> <p>Nombre de personnes à désigner par le CM : 10 :</p> <p>Répartition :</p> <p>7 représentants du groupe "Union pour le Raincy"</p> <p>2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy"</p> <p>1 représentant de la liste "Agir Ensemble"</p>	<p>Alain DE BOCK</p> <p>Roger BODIN</p> <p>Bernard SULPIS</p> <p>Pierre Marie SALLE</p> <p>Maryse PORTAL</p> <p>Richard ACHACHE</p> <p>Pascal RIVATON</p> <p>Chantal GABEL</p> <p>Jean Michel GENESTIER</p> <p>Stéphane LAPIDUS</p>

*Monsieur le Maire précise que les commissions permanentes sont représentatives de la composition de l'assemblée territoriale.*

*Madame Odile Cavaiade explique que le groupe Agir et Vivre Ensemble ne peut accepter de n'être représenté que par un membre.*

*Monsieur le Maire précise que la composition des commissions sera soumise au contrôle de légalité et que les commissions, selon le Code électoral, se doivent d'être représentatives de la composition de l'Assemblée. La Gauche n'étant représentée que par 2 personnes sur 33, son groupe ne peut donc avoir qu'un membre. Il rappelle qu'il s'agit là du respect de la règle démocratique.*

*Les élus procèdent ensuite au vote, par liste.*

## 1 - 5 COMPOSITION DES COMMISSIONS SPECIALISEES

### NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections municipales des 11 et 18 mars, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de définir les commissions spécialisées et de désigner les membres les composant.

Rappelons que l'initiative de la mise en place des commissions spécialisées incombe au Conseil Municipal. Ces commissions peuvent être formées à tout moment, et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le Conseil Municipal qui détermine lui même leur objet, leur composition et leur conditions de fonctionnement. Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil (JO-AN-31.7.1989)

Il s'agit d'une instance de concertation. Elles associent :

- les élus municipaux
- les représentants des administrés et des associations
- des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude des questions touchant à l'organisation de la vie municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-1, L1411-4, et L1411-5.

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales

VU l'article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune

VU l'article 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux.

VU le résultat du scrutin des élections municipales du 18 mars 2001

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints  
VU la décision du Bureau municipal du 26 mars 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AU VOTE PAR LISTE ET

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (*Agir et Vivre Ensemble*) pour la *Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité*, et le *Groupe de Travail sur le changement de destination du bâtiment de la patinoire*

PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (*Agir et Vivre Ensemble* et *Réussir le Raincy*) pour la *Commission Administrative des Elections et de Révision des listes électorales*, le *Groupe de Travail chargé de réviser le règlement de publicité*

FLXE la composition des Commissions spécialisées comme suit :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Maire
Commission Administrative (Élections et révision des Listes Electorales)	VU le Code Electoral et notamment les articles L17 à L24 et R5 à R17	<u>Nbre de pers composant la Commission : 8</u>  <u>Nbre de pers désignées par le CM : le maire+7 délégués</u>  <u>Répartition :</u> Une commission administrative des élections comprend pour chaque bureau de vote : - le Maire ou son représentant - un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet - un délégué du Tribunal de Grande Instance	Le Maire  7 délégués pris dans l'ordre du tableau parmi les Maires Adjoints : Maryse PORTAL Pierre Marie SALLE Roger BODIN Isabelle LOPEZ Bernard SULPIS Anne Marie LE COCQUEN Anne DE GUERRY
Commission communale de sécurité et d'accessibilité	VU les articles R 123.40 du Code de la Construction et de l'Habitation	<u>Nbre de pers désignées par le CM : 2 (dont 1 suppléant)</u> <u>Répartition :</u> Un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par le Conseil Municipal parmi ses membres	1 délégué titulaire Bernard SULPIS  1 délégué suppléant Roger BODIN
Groupe de travail chargé de réviser le règlement de publicité	VU la délibération 98-04-07 portant création d'un groupe de travail chargé de réviser le règlement de publicité	<u>Nbre de pers. désignées par le CM : 8 (dont 4 suppléants)</u> <u>Répartition :</u> 4 représentants titulaires élus par le Conseil Municipal parmi ses membres 4 représentants suppléants élus par le Conseil municipal parmi ses membres suppléants	4 représentants titulaires : Eric RAOULT Pierre Marie SALLE Roger BODIN Maryse PORTAL  4 représentants suppléants : Richard ACHACHE Jacques DESPERT Alain DE BOCK Luc PITON
Groupe de Travail sur le changement de destination du Bâtiment de la Patinoire	VU la délibération 2000-12-17	<u>Nbre de pers désignées par le CM : 12</u> <u>Répartition :</u> 9 membres de la Liste « Union pour Le Raincy » 2 membres de la Liste « Réussir le Raincy » 1 membre de la Liste « Agir Ensemble »	12 membres : Eric RAOULT Isabelle LOPEZ Christelle LE BIGOT Roger BODIN Pierre Marie SALLE Paul OURNAC Anne de GUERRY Jean François LEBRAS Josette ANGENAULT  Chantal GABEL Véronique LEMAITRE DEJIEUX  Stéphane LAPIDUS

## 1-6 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Monsieur le Maire rappelle que les Commissions d'Appel d'Offre comprennent le Maire ou son représentant et 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Le Mode de calcul à la proportionnelle au plus fort reste devrait permettre d'attribuer, pour les délégués suppléants :*

- 4 sièges à l'Union pour le Raincy*
- 1 siège à Réussir le Raincy*
- 0 siège à Agir Ensemble.*

*Pour permettre à la liste Agir Ensemble d'être représentée, Monsieur le Maire propose que pour les délégués suppléants, les fauteuils soient attribués ainsi :*

- 4 sièges à l'Union pour le Raincy*
- 0 siège à Réussir le Raincy*
- 1 siège à Agir Ensemble.*

*Il fait remarquer que si l'on attribuait 10 sièges, l'Union pour le Raincy se verrait attribuer 8 sièges, Réussir le Raincy 1 siège et Agir Ensemble 1 siège.*

*Madame Odile Cavalade refuse de faire partie de la commission en tant que suppléante. Elle ajoute que la Mairie recevra sa lettre de démission.*

*Monsieur Jean Michel demande si une personne, qui ne souhaite pas être candidate, peut être désignée par le vote de l'assemblée.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la Commission à bulletins secrets, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Si Madame Odile Cavalade est élue, et démissionne par la suite, les élus seront amenés à revoter lors d'un prochain Conseil Municipal.*

### NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections du 18 mars, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de définir la composition de la Commission d'Appel d'Offre.

Les commissions d'appel d'offre comprennent le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Rappelons que les délégués des commissions administratives sont élus au scrutin secret. Ainsi les conseillers membres du bureau d'adjudication ou de la

commission d'appel d'offre sont désignés par le Conseil au scrutin secret (CE-7.11.1984-Courtet).

Une urne et des bulletins sont généralement utilisés pour ce mode de scrutin.

Les résultats doivent être immédiatement portés au procès verbal de la séance.

VU l'article 33-L6.2.1992,

VU l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU l'article 22 C du Code des Marchés publics,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001,

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

VU la décision du Bureau municipal du 26 mars 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES 1 TOUR DE SCRUTIN A BULLETIN SECRET, PAR**

**31 VOIX POUR Roger BODIN, Pierre Marie SALLE, Jean François LEBRAS, Gaëtan GRANDIN, et Véronique LEMAITRE DEJIEUX**

**26 VOIX POUR Bernard SULPIS, Alain de BOCK, Josette ANGENAULT, Rachel FRIEDEMANN, et Odile CAVALADE**

**2 REFUS DE VOTE (*Agir et Vivre Ensemble*)**

**A DESIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit:**

**Délégués titulaires :**

**4 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"**

**Roger BODIN**

**Pierre Marie SALLE**

**Jean François LEBRAS**

**Gaëtan GRANDIN**

**1 représentant de la liste "Réussir le Raincy"**

**Véronique LEMAITRE DEJIEUX**

**Délégués suppléants :**

**4 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"**

**Bernard SULPIS**

**Alain DE BOCK**

**Josette ANGENAULT**

Rachel FRIEDEMANN

1 représentant de la liste "Agir Ensemble"  
Odile CAVALADE

Madame Odile Cavalade demande que soit précisé dans le PV que son groupe a voté contre

<b>1 - 7 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>
---

Le Maire propose le choix entre le vote à main levée ou à

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections du 18 mars, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de définir la composition de la Commission de Délégation de service public.

Plusieurs services publics font l'objet d'une exploitation par des entreprises privées.

La Municipalité, soucieuse de respecter le principe de transparence de la vie économique et des procédures publiques, souhaite la création d'une commission communale de délégation de Services publics.

Elle permettra de vérifier si le respect du droit de publicité ainsi que les conditions du délégataire sont bien remplies conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

Afin que toute convention de délégation de service public soit étudiée au mieux, Monsieur le Maire propose de :

- créer une commission communale de délégation de Service Public.
- fixer à 6 le nombre de délégués titulaires et à 6 le nombre de délégués suppléants composant cette commission
- et de désigner :

#### Délégués titulaires :

4 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"

Roger BODIN

Pierre Marie SALLE

Jean François LEBRAS

Gaëtan GRANDIN

1 représentant de la liste "Réussir le Raincy"  
Jean Michel GENESTIER

Délégués suppléants :

4 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"  
Bernard SULPIS  
Alain DE BOCK  
Josette ANGENAULT  
Rachel FRIEDEMANN

1 représentant de la liste "Agir Ensemble"  
Stéphane LAPIDUS

VU la loi 93.122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,  
VU la loi du 21 février 1996 fixant les conditions du délégataire de service public,  
VU les articles L 1411-1, L1411-4 et L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.  
VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,  
VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,  
VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001,  
VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints,  
VU le règlement intérieur du Conseil municipal du 2 avril,  
Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale,  
VU la décision du Bureau municipal du 26 mars 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la création d'une commission communale de délégation de service public

**DESIGNE** les membres de la Commission Communale de délégation de Service Public comme suit :

Le Maire

Délégués titulaires :

4 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"  
Roger BODIN

Pierre Marie SALLE  
Jean François LEBRAS  
Gaëtan GRANDIN

1 représentant de la liste "Réussir le Raincy"  
Jean Michel GENESTIER

Délégués suppléants :

4 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"  
Bernard SULPIS  
Alain DE BOCK  
Josette ANGENAULT  
Rachel FRIEDEMANN

1 représentant de la liste "Agir Ensemble"  
Stéphane LAPIDUS

1 - 8 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES ET SYNDICATS
---

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections municipales du 18 mars, et après l'installation du nouveau Conseil, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes et syndicats, avec lesquels la ville du Raincy travaille.

Ainsi, il existe plusieurs catégories

- 1 - Etablissement public
- 2 - Etablissements scolaires
- 3 - Etablissements médico sociaux
- 4 - Syndicat intercommunaux
- 5 - Divers

VU les délibérations du 25 mars 2001, portant élection du Maire et des Adjointes

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001

VU le décret n°977 du 12 septembre 1960

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995

VU la circulaire NOR.INT.B. 95. 00.174 C du 10 mai 1995 relative au décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, portant sur la composition des Conseil d'Administration. VU l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982

VU les Statuts de la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis

VU le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures petite remise

VU les dispositions du décret n°85.924 du 30.08.1985 modifié par le décret n°924 du 26.03.1993  
VU le statut du Centre Excelsior  
VU le décret n°91.1415 du 31.12.1991, donnant obligation à tous les établissements sociaux et médico sociaux d'instituer un Conseil d'Etablissement et notamment son article 3 fixant le nombre de représentants de la commune  
VU le statut de l'Institut Médico Éducatif de l'A.I.P.E.I l'Edelweiss.  
VU le décret n°91.1415 du 31.12.1991.  
VU le décret n°91.1415 du 31-12-1991, confère plus haut  
VU les statuts de la Maison de Retraite de l'ermitage  
VU l'article L 5721-3 L 5212-7 et L 5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales, relative à la désignation de délégués dans les syndicats  
VU le Statut du S.I.T.O.M., notamment son article 5  
VU l'article L 5212-7 et L 5211-7 et L 5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales, relative à la désignation de délégués dans les syndicats  
VU le statut du Syndicat des Eaux d'Ile de France et conformément à son article 2-V  
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale  
VU l'article L 5212-7 et L 5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats  
VU les statuts du SIGEIF approuvés le 18 décembre 2000  
VU l'article L 5212-7 et L 5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales, relative à la désignation de délégués dans les syndicats  
VU les statuts du SIGEIF approuvés le 18 décembre 2000  
VU Assemblée Générale Constitutive du 1<sup>er</sup> juin 1999, élisant les membres du Conseil d'Administration parmi le personnel et validant les statuts du COS et Délibération N°99-06-18 du Conseil Municipal du 15 juin 1999 désignant deux membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration ( hormis Monsieur le Maire qui est Président d'Honneur)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DESIGNE,**

Établissement	Composition
Caisse des Ecoles	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, RéUSSir le Raincy)</p> <p>Le Maire : Eric RAOULT</p> <p>5 Délégués titulaires : Gaëtan GRANDIN Ghislaine LETANG Isabelle LOPEZ Françoise BORGAT Josette ANGENAULT</p> <p>5 Délégués suppléants : Jean François LEBRAS Rachel FRIEDEMANN Christelle LE BIGOT Claire GIZARD Françoise GREUTE</p>
Centre Communal d'Action Sociale	<p>A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble)</p> <p>Le Maire : Eric RAOULT</p> <p>Rachel FRIEDEMANN Jacques DESPERT Josette ANGENAULT Claire GIZARD Chantal GABEL</p>
Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS ( Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>Le Maire : Eric RAOULT</p> <p>1 représentant du Conseil Municipal susceptible de le remplacer : Gaëtan GRANDIN</p>

<p>Commission des Taxis communaux et voitures de petite remise</p>	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>1 délégué titulaire : Maryse PORTAL</p>
<p>C.A.* Lycée Albert Schweizer</p>	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>3 Délégués titulaires : Eric RAOULT Isabelle LOPEZ Alain DE BOCK</p>
<p>C.P.* Lycée Albert Schweizer</p>	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>1 délégué titulaire : Alain DE BOCK</p>
<p>C.A.* Lycée René Cassin</p>	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>3 délégués titulaires : Isabelle LOPEZ Richard ACHACHE Manuel COSTA DE OLIVEIRA</p>
<p>C.P.* Lycée René Cassin</p>	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>1 délégué titulaire : Manuel COSTA DE OLIVEIRA</p>

C.A.* Collège J.B. Corot	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>3 délégués titulaires : Eric RAOULT Isabelle LOPEZ Christelle LEBIGOT</p>
C.P.* Collège J.B. Corot	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>1 délégué titulaire : Isabelle LOPEZ</p>
Centre Excelsior	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>Délégué titulaire : Paul OURNAC Délégué suppléant : Françoise GRENTE</p>
Institut Médico Educatif de l'A.I.P.E.I. l'Edelweiss	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>Délégué titulaire : Françoise GRENTE Délégué suppléant : Claire GIZARD</p>
Maison de retraite de l'ermitage	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy) Délégué titulaire : Claire GIZARD</p>
Syndicat Intercommunal pour le traitement des Ordures Ménagères (SITOM)	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>2 Délégués Titulaires : Roger BODIN Luc PITON</p> <p>Délégués suppléants : Ghislaine LETANG Richard ACHACHE</p>

Syndicat des Eaux d'Ile de France	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>1 délégué titulaire: Jean François LEBRAS</p> <p>1 délégué suppléant : Manuel COSTA DE OLIVEIRA</p>
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>1 Délégué titulaire Roger BODIN</p> <p>1 Délégué suppléant Jean François LEBRAS</p>
Comité d'Œuvres Sociales	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, et Réussir le Raincy)</p> <p>2 Représentants du Conseil Municipal : Claire GIZARD Bernard SULPIS</p>

**1 - 9 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL**

**NOTE DE SYNTHESE**

Au titre de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut en cas d'urgence ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

L'Hôpital Valère Lefebvre est situé sur Le Raincy. Celui-ci a fait l'objet en 1999-2000, d'une fusion au sein du nouveau Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil. Cet établissement intercommunal est composé de 10 communes - Clichy sous Bois, Coubron, Gagny, Gournay, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly Plaisance, Neuilly sur Marne, Vaujours. Le Conseil d'Administration est composé de plusieurs collèges dont un collège de 6 élus, dont le Maire de Montfermeil est président de droit.

Il a été convenu, lors de ce processus de fusion que la ville du Raincy, en raison de la présence du site hospitalier Valère Lefèbvre sur son territoire continuerait à être représentée au sein d'un nouveau Conseil d'Administration.

Compte tenu des renouvellements des exécutifs locaux, le Président du Conseil d'Administration, Maire de Montfermeil, a organisé, lundi 26 mars, avec les élus des communes concernées, une réunion lors de laquelle il a confirmé que le Raincy continuerait à être représenté au sein du Conseil d'Administration.

A cette date, la Convocation du Conseil Municipal était déjà rédigée et mis au courrier.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal a lieu Vendredi 27 Avril.

Ainsi le Conseil Municipal doit donc désigner d'urgence, un membre pour représenter la ville au sein de son Conseil d'Administration (et son remplaçant en cas d'empêchement) pour pouvoir assister à la réunion du 27 avril.

VU l'article R714-2-7 du Code de la santé Publique

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints,

VU la décision du Bureau municipal du 27 mars 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble, Réussir le Raincy)**

**DESIGNE** Monsieur Eric RAOULT, comme représentant de la ville du Raincy au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal du Raincy-Montfermeil.

**DIT** que M. Toni RAHME le remplacera en cas d'empêchement.

*Monsieur Jean Michel GENESTIER fait remarquer que Monsieur Toni Rahme, travaillant à l'hôpital est juge et partie et qu'il serait plus judicieux que la mairie soit représentée par un élu.*

*Monsieur le Maire explique qu'il représentera la ville auprès du Conseil d'Administration lorsque les thèmes abordés le nécessiteront. Par contre, il se fera représenter par Toni Rahmé pour les dossiers qu'il est le mieux à même de défendre. Il rappelle que Monsieur Toni Rahmé a des compétences spécifiques qui complètent les siennes. Il souligne que c'est la volonté du Conseil d'Administration, qui souhaite des membres qui soient médecins pour mieux répondre aux attentes.*

2 - 1 DECISIONS MODIFICATIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
---

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le budget primitif de la Commune pour l'année 2001 a été voté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2000. Ce vote ayant eu lieu pour la première fois, avant le début de l'exercice concerné, il convient d'ajuster le budget pour faire face à quelques situations nouvelles.

L'OGEC Saint Louis Sainte Clothilde sollicite un complément de subvention pour les enfants raincéens scolarisés en 2000 et 2001.

La Caisse des écoles sollicite une subvention pour compenser la prise en charge de la part résiduelle des non raincéens au départ des classes transplantées.

Le Football Club du Raincy sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aide à l'organisation d'un stage.

Les actions menées nécessitent donc une présentation des virements de crédits proposés au Conseil Municipal, ainsi :

Il s'agit d'un virement de crédits au sein de la section fonctionnement à prélever sur la section dépenses imprévues :

- Attribution d'une subvention complémentaire de 45 100 F à l'OGEC Saint Louis Ste Clothilde
- Attribution d'une subvention complémentaire de 19 021,45 F à la Caisse des écoles
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 F au football club Raincéen.

Les virements de crédits proposés se décomposent donc comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses imprévues	022	022	01	75 021,45 F (- 11 436,94 €)
Subvention aux associations	65	6574	025	+ 55 100 F (+ 8 399,95 €)
Subvention aux organismes publics	65	6573	025	+ 19 021,45 F (+ 2 899,80 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision du Bureau Municipal en date du 26 mars 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX  
POUR, 5 ABSTENTIONS (*Réussir le Raincy*)

DÉCIDE :

- L'attribution d'une subvention complémentaire de 45 100 F à l'OGEC Saint Louis Ste Clothilde
- L'attribution d'une subvention complémentaire de 19 021,45 F à la Caisse des écoles
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 F au football club Raincéen.

APPROUVE les virements de crédits tels que définis ci-après :

FONCTIONNEMENT				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses imprévues	022	022	01	75 021,45 F (- 11 436,94 €)
Subvention aux associations	65	6574	025	+ 55 100 F (+ 8 399,95 €)
Subvention aux organismes publics	65	6573	025	+ 19 021,45 F (+ 2 899,80 €)

*Monsieur Jean Michel GENESTIER dénonce l'incohérence politique : par délibération en date du 8 janvier, le Conseil Municipal avait voté la mise en place d'un tarif différentiel pour le départ en classe de découverte des élèves hors commune. Par délibération, la ville attribue maintenant une subvention aux familles par l'intermédiaire de la Caisse des Ecole, pour réduire de 100% à 75% la participation de ces dernières au voyage.*

*Monsieur Jean Michel GENESTIER demande également des explications sur le changement de destination de certaines classes.*

*Monsieur le Maire explique qu'en 1998, le principe de faire participer les familles non raincéennes à hauteur de 100% du voyage pour les classes transplantées avait été adopté à l'unanimité. En conséquence, ce que le Conseil Municipal a voté, seule une délibération peut l'amender. Il explique que la nouvelle Commission des Affaires Scolaires devra remettre la question à l'ordre du jour. Il remémore les faits qui l'ont amené à faire supporter une partie du voyage par la Caisse des Ecoles. Deux enseignants raincéens ont en effet menacé de ne pas emmener l'ensemble des enfants en classe de découverte si les familles non raincéennes devaient participer à hauteur de 100% du coût du voyage de leur enfant. Pour ne pas pénaliser l'ensemble des classes, il a donc été amené à prendre la décision de demander une participation de la Caisse des Ecoles.*

*En ce qui concerne le changement de destination des enfants, le Maire ajoute que l'organisme retenu lors de la Commission d'Appel d'Offre a fait une contre proposition, sur un site très proche de celui prévu initialement et que la Mairie a accepté cette contre-proposition. Il souligne que la Mairie du Raincy est l'une des rares mairies à lancer un appel d'offre pour ce type de prestation.*

*Monsieur Stéphane Lapidus souligne que le marché a été lancé trop tardivement.*

*Monsieur le Maire répond que les marchés sont une procédure lourde à mettre en place et que les services ont respecté les délais et les procédures. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que tous les enfants sont partis en classe de découverte, sauf un. Mais que cet enfant est resté au Raincy pour des raisons familiales, et non pour des raisons financières.*

*Monsieur Jean Christophe Prigent rappelle qu'il avait proposé la revalorisation de la participation des familles non raincéennes et l'application des 100% et maintient sa position. Il regrette que le Maire ait cédé sous la pression des enseignants.*

*Monsieur Stéphane Lapidus rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 janvier, son groupe avait dénoncé le caractère inapplicable de cette mesure.*

*Madame Josette Angenault souligne qu'à maintes reprises, la Mairie du Raincy a demandé aux communes extérieures de bien vouloir participer au départ des enfants des familles non raincéennes. Ses requêtes n'ont pas abouti.*

*Jean Michel Genestier précise que son groupe souhaite voter les 2 premiers points de la délibération, mais s'abstenir sur le dernier point.*

## 2 -2 INDEMNISATION POUR LE SINISTRE DE LA PATINOIRE DU 30 MAI 1999

### NOTE DE SYNTHÈSE :

A la suite d'un orage violent qui s'est produit le 30 Mai 1999, la patinoire a subi d'importantes infiltrations, endommageant les structures du bâtiment notamment une chute partielle du faux plafond.

La Mairie avait souscrit une assurance pour ce type de sinistre auprès de la Compagnie AZUR, qui se propose aujourd'hui de l'indemniser.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter l'indemnité versée par la Compagnie d'Assurance AZUR sur justification du chiffrage présenté par le groupe AZUR, s'élevant à 100 000 F(15 244,90 €).

VU l'article L2122-22, alinéas 5-6-7-11 du code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 donnant délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (*Agir et Vivre Ensemble*)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à accepter l'indemnité versée par la Compagnie d'Assurance AZUR sur justification du chiffrage présenté par le groupe AZUR, s'élevant à 100 000 Francs (15 244,90 €)

DIT que la recette sera constatée au budget de la Commune.

## 2-3 INDEMNISATION POUR LES DEGATS DE LA TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Les circonstances de la tempête du 26 décembre 1999 ont vu la création d'une cellule d'urgence qui a permis de réaliser immédiatement les premières démarches en matière d'assurance, les indispensables travaux de sécurité et l'enlèvement des déchets verts.

La Mairie avait souscrit une assurance pour ce type de sinistre auprès de la Compagnie AZUR, qui se propose aujourd'hui de l'indemniser.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter les avances sur indemnité versées par la Compagnie d'Assurance AZUR sur justification du chiffrage présenté par le groupe AZUR, s'élevant à 1 327 127 F (203 319,20 €).

VU l'article L2122-22, alinéas 5-6-7-11 du code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 donnant délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance,

VU le chiffrage présenté par M. Patrick SUISSSE, expert d'assuré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à accepter les avances sur indemnité versées par la Compagnie d'Assurance AZUR sur justification du chiffrage présenté par M. Patrick SUISSSE, expert d'assuré s'élevant à 1 327 127 Francs (203 319,20 €).

DIT que la recette sera constatée au budget de la Commune.

## **2 - 4 ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES D'ART**

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Christophe MANFRE, jeune artiste peintre prometteur a exposé à l'Agora l'ensemble de ses 70 œuvres depuis 1989. Les créations de cet autodidacte, toutes travaillées à la peinture à l'huile, s'inscrivent dans un registre moderne : le cubisme éclaté.

Le peintre est originaire du Raincy et se consacre exclusivement à ses œuvres, ayant souvent des difficultés à vivre. Très prochainement, un site internet officiel, entièrement dédié à son œuvre sera lancé sur le Net. Un livre est également en préparation et sera bientôt disponible en librairie.

Considérant que la commune se doit de soutenir l'art sous toutes ses formes, notamment par mécénat envers les artistes en difficultés, Monsieur Le Maire propose que la ville acquiert deux œuvres de l'artiste peintre, pour le prix unitaire de 2000 F(304,9€) par œuvre à prélever sur la section des dépenses imprévues en investissement:

Ces œuvres seront affectées à la décoration de la future bibliothèque-médiathèque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition de ces deux œuvres en section d'investissement et le virement de crédit nécessaire à cet achat comme suit :

INVESTISSEMENT				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Depenses imprévues	020	020	01	- 4000 F (-609,79 €)
Objets et œuvres d'art	21	2161	322	+ 4000F (+609,79 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision du Bureau Municipal du 26 mars 2001

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'art raincéen

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'acquérir pour la ville deux œuvres d'art de l'artiste peintre Christophe MANFRE pour le prix unitaire de 2000 F (304,9 €) et d'affecter cette dépense sur la section investissement du budget communal.

**APPROUVE** les virements de crédits tels que définis ci-après :

INVESTISSEMENT				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Depenses imprévues	020	020	01	- 4000 F (-609,79€)
Objets et œuvres d'art	21	2161	322	+ 4000F (+609,79€)

*Monsieur Le Maire rappelle que la Mairie demande habituellement aux artistes le don d'une œuvre en échange d'un prêt de salle. Il ajoute cependant que la ville peut se transformer en mécène lorsque l'artiste est dans une situation financière délicate.*

*Monsieur Jean Christophe Prigent fait part qu'il ne conteste pas que l'on soutienne un artiste, mais s'interroge sur le choix d'acheter deux tableaux d'un même artiste, plutôt qu'un tableau à deux artistes différents.*

*Monsieur le Maire précise que Monsieur Christophe MANFRE, vit dans une situation particulièrement difficile.*

*Monsieur Jean Christophe Prigent rétorque qu'en ce cas, il conviendrait de le soutenir socialement.*

*Monsieur Paul Ournac souligne qu'il est plus valorisant pour un peintre de vendre ses toiles plutôt que de recevoir des dons d'une œuvre sociale.*

Madame Claire Gizard rappelle que l'achat d'œuvre n'exclut pas une intervention sociale, mais que cette opération de mécénat permet à l'artiste de conserver sa dignité humaine.

Madame Colette <sup>lecoquer</sup> Angenault précise que d'autres artistes pourront bénéficier de ce type d'aide par la suite.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un fond pour acquérir des œuvres.

2 - 5 ADOPTION DU PLAN DEFINITIF DE FINANCEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE LA MARNIERRE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE CONCOURS PARTICULIER 2<sup>ÈME</sup> PART POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'incendie du 21 novembre 1997 a détruit la bibliothèque municipale. La Ville a ouvert une structure provisoire de remplacement « avenue Thiers » et réalise la construction d'un nouvel équipement sur la propriété de la Marnière.

Le Conseil Municipal, lors du précédent mandat avait exercé son droit de préemption sur la propriété de *La Marnière*. Ces membres ont voté la création d'une Bibliothèque - Médiathèque à cet endroit, une étude de faisabilité démontrant la validité de ce projet.

Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différents interlocuteurs susceptibles de subventionner le projet.

Le 25 octobre 1999, le Conseil Municipal a validé le programme de construction de la bibliothèque et le règlement du Concours d'architecture / ingénierie. Le concours a ensuite été lancé.

Le 18 avril 2000, Messieurs AMELLER et DUBOIS ont été désignés lauréats dudit concours et le Conseil Municipal a adopté l'avant projet ainsi que le plan de financement de l'opération (voir ci-après).

Après réception des arrêtés et délibérations accordant une subvention pour la construction d'une bibliothèque - médiathèque, le plan de financement définitif est finalement le suivant :

Coût de la construction : 11 680 000 FHT(1780604,52€)

Coût de l'aménagement extérieur : 2 400 000 FHT(365877,64€)

Partenaires Financiers	Base prévisionnelle de financement initial		Plan de financement Définitif (3)	
	Plafond	Taux	Montant	taux
Etat (Drac)	5 589 889 FHT (1) soit 852 173,08 €	30%	1 676 966 F soit 255 651,81 €	10 %
Conseil Régional d'Ile de France	11 680 000 FHT soit 1 780 604,52 €	30%	1 080 000 F soit 164 644,93 €	6 %
Conseil Général de la Seine-Saint-Denis	11 680 000 FHT soit 1 780 604,52 €	15%	1 752 000 F soit 267 090,67 €	10 %
Réserve Parlementaire au Président du Sénat			1 000 000 F soit 152 449,01 €	6 %
Agence Régionale des Espaces Verts	350F M <sup>2</sup> 1 120 000 FHT soit 170 742,89 €		273 600 F soit 41 710,05 €	2 %
<b>COMMUNE</b>			<b>11 057 114 F soit 1 685 646,16€</b>	<b>66 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>16 839 680 F soit 2 567 192,66 € (2)</b>	<b>100 %</b>

- (1) : Coût de la construction - indemnités d'assurance  
(11 680 000 FHT soit 1 780 604,52€ - 6 090 111 F soit 928 431,43 €)  
(2) : Total de l'opération TTC.  
(3) : Compte tenu des subventions effectivement accordées

Pour mémoire, lors de sa séance du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a inscrit la somme de 2 570 000 F (391 793,97 €) pour la réalisation du projet Bibliothèque - Médiathèque au budget primitif 2001. Cette somme pourra être abondée si un résultat excédentaire de l'exercice 2000 reste à affecter lors du budget supplémentaire 2001.

Rappelons également que par arrêté 2000-3014 portant attribution de subventions, la préfecture de la Région Ile de France a notifié le versement d'une somme de 50 000 F (7 622,45 €) au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche du *Concours particulier 2<sup>ème</sup> part.*

Ce rappel de l'opération et de ses modalités de financement étant fait, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations et de solliciter la deuxième tranche de subventions de l'Etat au titre du *Concours particulier 2<sup>ème</sup> part pour les Bibliothèques municipales.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2001 inscrivant la somme de 2 570 000 F (391 793,97 €) pour la réalisation du Projet Bibliothèque Médiathèque  
VU l'arrêté 2000 - 3014 de la Préfecture, portant attribution de subvention pour la réalisation de la Bibliothèque Médiathèque au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche du concours particulier 2<sup>ème</sup> part.  
VU les délibérations en date du 28 juin 1999 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la construction d'une nouvelle bibliothèque,

VU la délibération du 25 octobre 1999 autorisant le Maire à lancer le concours d'architecte et d'ingénierie,

VU les délibérations du 18 avril 2000 désignant les lauréats du concours d'architecture et adoptant l'avant-projet et les modalités de financement de l'opération,

VU l'avis de la commission patrimoine et environnement du 13 avril 2000,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (*Agir et Vivre Ensemble*)**

ADOpte, le plan de financement définitif comme suit, après réception des arrêtés et délibérations accordant une subvention pour la construction d'une Bibliothèque - Médiathèque :

Coût de la construction : 11 680 000 FHT(1780604,52€)

Coût de l'aménagement extérieur : 2 400 000

FHT(365877,64€)

Partenaires Financiers	Base prévisionnelle de financement initial		Plan de financement Définitif (3)	
	Plafond	Taux	Montant	taux
Etat (Drac)	5 589 889FHT (1) soit 852 173,08 €	30%	1 676 966 F soit 255 651,81€	10 %
Conseil Régional d'Ile de France	11 680 000 FHT soit 1 780 604,52 €	30%	1 080 000 F soit 164 644,93€	6 %
Conseil Général de la Seine-Saint-Denis	11 680 000 FHT soit 1 780 604,52 €	15%	1 752 000 F soit 267 090,67€	10 %
Réserve Parlementaire du Président du Sénat			1 000 000 F soit 152 449,01€	6 %
Agence Régionale des Espaces Verts	350F M <sup>2</sup> 1 120 000 FHT soit 170 742,89 €		273 600 F soit 41 710,05 €	2 %
<b>COMMUNE</b>			<b>11 057 114 F soit 1 685 646,16€</b>	<b>66 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>16 839 680 F soit 2 567 192,66 € (2)</b>	<b>100 %</b>

(1) : Coût de la construction - indemnités d'assurance

(11 680 000 FHT soit 1 780 604,52€ - 6 090 111 F soit 928 431,43 €)

(2) : Total de l'opération TTC.

(3) : Compte tenu des subventions effectivement accordées

**RAPPELLE** que lors de sa séance du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a inscrit la somme de 2 570 000 F(391 793,97€) pour la réalisation du projet bibliothèque - médiathèque au budget primitif 2001.

**DIT QUE** cette somme pourra être abondée si un résultat excédentaire de l'exercice 2000 reste à affecter lors du budget supplémentaire 2001.

**PRECISE QUE** par arrêté 2000-3014 portant attribution de subvention, la préfecture de la Région Ile de France a notifié le versement d'une somme de

50 000 F(7 622,45€) au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche du *Concours Particulier 2<sup>ème</sup> part.*

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la deuxième tranche de subventions du concours particulier 2<sup>ème</sup> part pour les bibliothèques municipales.

DIT que la recette sera inscrite au budget.

*Monsieur le Maire propose de faire le point en Mai ou Juin sur les travaux de la Bibliothèque Médiathèque.*

### 3 - 1 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS

#### NOTE DE SYNTHESE :

Le Conseil Municipal en date du 10 septembre 1997 a décidé que l'indemnité du Maire serait calculée sur la base des indemnités dues à un Maire d'une commune de la strate de 10 000 à 19 999 habitants, soit 55 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, majorée de 20 % pour les chefs lieu d'arrondissement.

Cependant, le Conseil Municipal décide l'attribution des indemnités des élus dans la limite fixée par la loi 2000.295 du 5 avril 2000.

M. le Maire propose de fixer à 55 % le montant de l'indemnité du Maire, majorée de 20 % pour les chefs-lieux d'arrondissement, et à 40 % de l'indemnité du Maire pour les Maires-Adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2000.295 du 5 avril 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 1997 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire et des Maires-Adjoints,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (*Réussir le Raincy*)**

**DÉCIDE d'attribuer, à compter du 25 mars 2001, au Maire et aux Maires-Adjoints les indemnités suivantes :**

**Indemnité d'un Maire basée sur le taux de 55 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, majorée de 20 %.**

**Indemnité des 9 Maires-Adjoints basée sur 40 % de l'indemnité du Maire.**

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la commune.

**3-2 FIXATION DES INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS : COMMISSION DE PROPAGANDE ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Les élections pour le renouvellement des Conseils Municipaux ont eu lieu les 11 et 18 mars 2001. Certains agents ont été sollicités à cette occasion pour la tenue des bureaux de vote.

Les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 ne peuvent percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. En revanche, ils peuvent prétendre à l'attribution d'une indemnité forfaitaire.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, fixant en son article 5 le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires que peuvent recevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 portant actualisation des taux I.F.T.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des opérations électorales pour le renouvellement des Conseils Municipaux les 11 et 18 mars 2001 il sera fait appel à des fonctionnaires municipaux non admis à bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer aux agents dont l'indice brut est supérieur à 380, pour service rendu à l'occasion des opérations électorales pour le renouvellement des Conseils Municipaux les 11 et 18 mars 2001 une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15 mai 1996.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal, chapitre 012.

*Le Maire explique que des indemnités vont être versées aux agents pour la tenue des bureaux de vote et l'organisation des élections. 60 agents sont concernés. Ce qui représente environ 158 840 F76 pour la ville pour 1482 heures travaillées.*

### 3 - 3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

##### Tableau des effectifs des agents titulaires :

Suite à la réussite aux concours organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion ainsi qu'à la validation des propositions du tableau d'avancement pour certains agents, le tableau des effectifs doit être modifié. Ces modifications ne donnent pas lieu à création ou suppression d'emplois. Les effectifs budgétaires restent inchangés.

Ces modifications concernent notamment :

*La filière technique :*

- Deux agents d'entretien qualifiés ont été reçus au concours d'agent technique qualifié.
- La Commission Administrative Paritaire a validé la proposition de tableau d'avancement concernant
  - un agent de maîtrise qualifié promu au grade d'agent de maîtrise principal
  - un agent de maîtrise promu au grade d'agent de maîtrise qualifié
  - 8 agents d'entretien promus au grade d'agent d'entretien qualifié.

Il convient également de proposer au Conseil Municipal de transformer un poste d'agent technique à temps complet en un poste d'agent technique à temps non

complet suite à la réussite au concours d'un agent d'entretien à temps non complet (26 heures).

*La filière administrative :*

- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe a bénéficié du tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

*La filière police municipale :*

- Un poste de brigadier a été créé en octobre 2000, cependant le recrutement s'est porté sur un brigadier chef, il convient de modifier le tableau en ce sens.

### Tableau des effectifs des non titulaires,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires, et faire face aux effectifs croissants du centre de loisirs il est nécessaire de créer 10 postes d'agents d'animation vacataires supplémentaires.

Trois postes d'agents d'entretien vacataires supplémentaires permettront d'assurer le service public pour le remplacement des agents titulaires en congé de longue maladie ou congé de maternité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique,

CONSIDERANT les listes d'aptitudes et l'avis de la CAP réunie le 27 février 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Agir et Vivre Ensemble)**

**DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs,

*Filière administrative :*

Transforme un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

*Filière police municipale :*

Transforme un poste de brigadier en poste de brigadier chef

*Filière technique :*

Transforme un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal

Transforme huit postes d'agent d'entretien en huit postes d'agent d'entretien qualifié

Transforme un poste d'agent d'entretien en un poste d'agent technique qualifié

Transforme un poste d'agent technique à temps complet en un poste d'agent technique à temps non complet (26 heures).

DECIDE de porter les effectifs des agents d'animation non titulaires à 44 et celui des agents d'entretien à 13.

ACCEPTTE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que les crédits inscrits au budget de la commune -chapitre globalisé 012- sont suffisants pour faire face aux dépenses de ces transformations d'emploi.

**ETAT DU PERSONNEL - AVRIL 2001**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
Directrice Générale des Services	A	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Attaché	A	3	1	
Redacteur Chef	B	2	2	
Redacteur Principal	B	2	2	
Redacteur	B	5	1	
Adjoint Adm Principal 1ère cl	C	3	3	
Adjoint Adm Principal 2ème cl	C	6	5	
Adjoint Administratif	C	17	14	
Agent Administratif Qualifié	C	7	7	
Agent Administratif	C	20	20	2
<b>TOTAL</b>		<b>65</b>	<b>55</b>	<b>2</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur Subdivisionnaire	A	3	3	
Technicien	B	1	1	
Contrôleur de Travaux	B	3	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	
Agent de Maîtrise Qualifié	C	3	2	
Agent de Maîtrise	C	9	7	
Agent Technique Principal et Qualifié	C	7	5	
Agent Technique	C	5	3	TNC 26 Heures
Conducteur Spécialisé 1er et 2ème niv.	C	3	3	
Conducteur	C	1	1	
Agent de Salubrité Qualifié	C	1	1	
Agent de Salubrité	C	1	1	
Agent d'Entretien Qualifié	C	31	31	3
Agent d'Entretien	C	48	45	5
<b>TOTAL</b>		<b>119</b>	<b>108</b>	<b>9</b>

**FILIERE SPORTIVE**

Conseiller des A.P.S.	A	1	1	
Educateur des A.P.S. Hors Classe	B	2	1	
Educateur des A.P.S. de 1ère classe	B	2	2	
Educateur des A.P.S. de 2ème classe	B	6	5	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	
Brigadier Chef	C	1	1	
Brigadier	C	0	0	
Gardien et Gardien Principal	C	3	3	
TOTAL		5	5	
FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio Educatif	A	1	0	
Assistant Territorial Socio-Educatif	B	1	0	
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	
A.S.E.M. 1ère classe	C	4	3	
A.S.E.M. 2ème classe	C	8	8	
Agent Social qualifié de 2ème classe	C	3	0	
Agent Social	C	19	16	2
Directeur du Centre Socio Educatif	B	1	1	
TOTAL		40	31	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Psychologue	A	1	1	1
Puéricultrice Hors Classe	B	1	0	
Puéricultrice de Classe Normale ou Sup.	B	2	1	
Infirmière de Classe Normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principale	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture	C	8	5	
TOTAL		15	10	1
FILIERE CULTURELLE				
Directeur d'Enseignement Artistique	A	1	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors c	A	2	2	
Professeur d'Enseignement Artistique Cl Nord	A	11	8	5
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	1	1	
Assistant Conservation du Patrimoine	B	1	0	
Assistant Qualifié de Conservation 2ème cl	B	2	2	
Assistant de Conservation de 1ère classe	B	1	1	1
Agent Qualifié du Patrimoine 1ère et 2ème cl	C	1	0	
Agent du Patrimoine de 2ème classe	C	3	2	
TOTAL		23	16	6
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'Animation qualifié	C	2	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
Agent d'Animation	C	14	11	1
TOTAL		18	14	1
TOTAL GENERAL		297	249	21

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - BUDGET PRIMITIF 2001**

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
1 Directeur de Cabinet	A	Cabinet Maire	Indice Brut 755	art 110
1 Responsable de la Communication	A	Communication	Indice Brut 703	art 3 al 3
1 Attaché	A	Administratif	Indice Brut 379 à 466	art 3 al 1
10 Directeur de l'E.N.M.	A	Culturel		art 3 al 3
18 Professeurs d'Enseignement Art	A	Culturel	Indice Brut 314	art 3 al 3
1 Gestionnaire de Restaurants Sc	A	Administratif	Indice Brut 500	art 3 al 1
1 Médecin	A	Social	Taux Horaire Brut 200 F	art 3 al 3
10 Rédacteur	B			
17 Assistants d'Enseignement Ar	B	Culturel	Ind. Brut de 314 à 433	art 3 al 3
4 Professeurs d'Arts Plastiques	B	Culturel	Ind. Brut de 314 à 434	art 3 al 3
10 Intervenants en Milieu Scolaire	B	Culturel	Taux Horaire Brut 163,65 F	art 3 al 3
12 Intervenants C.E.L.	B	Culturel	Taux Horaire Brut 147 F et 163,65 F	art 3 al 3
2 Techniciens Audio Visuel	B	Technique	Taux Horaire Brut 200 F	art 3 al 3
5 Agents Administratifs	C	Administratif	Indice brut 245	art 3 al 1
1 Gardien de Police Municipale	C	Police		art 3 al 1
1 Agent de Maîtrise	C	Technique	Indice Brut 347	art 3 al 1
0 Agent Technique	C			
15 Agents d'Entretien	C	Technique	Indice Brut 245	art 3 al 1
1 Agent d'Entretien	C	Technique	Indice brut 303	art 3 al 3
1 Agent d'entretien	C	Technique	Indice brut 245	art 3 al 3
2 Agents sociaux	C	Médico Social	Indice Brut 245	art 3 al 1
44 animateurs Péri-Scolaires	C	Animation	Indice Brut 245	art 3 al 3
3 Auxiliaires de Puériculture	C	Médico Social	Indice Brut 251	art 3 al 1
10 Assistantes Maternelles	C	Médico Social	1.632.330 F	

PERSONNEL - 02.04.2001

*Madame Odile Cavallade interroge sur Monsieur Le Maire sur l'application des 35 heures à la Mairie du Raincy.*

*Monsieur le Maire répond qu'il attend, pour appliquer les 35 heures, que la question des emplois jeunes ait été réglée. Il s'interroge sur la façon dont le gouvernement compte pérenniser ces emplois, sur les mesures qu'il proposera aux collectivités locales. Il rappelle que les contrats de plusieurs dizaines de milliers de jeunes (48 000) arrivent bientôt à échéance. Cela représente un coût financier très important pour les collectivités territoriales., car jusque là, ces emplois étaient financés à hauteur de 20%.*

**4 - 1 APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE SAINT DENIS - SITOM 93**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis - SITOM 93 auquel la Ville du Raincy est adhérente, nous a transmis la Délibération du Comité Syndical du 13 Décembre 2000 relative aux modifications statutaires du Syndicat.

La communauté de communes qui regroupait les villes d'AUBERVILLIERS, d'EPINAY SUR SEINE, de PIERREFITTE, de SAINT DENIS et de VILLETANEUSE devenant Communauté d'agglomérations, le Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis - SITOM 93 - devient un syndicat mixte.

Conformément à l'Article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Délibération doit faire l'objet de consultation au sein des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

VU la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment la Circulaire du 29 Février 1988 relative à la coopération intercommunale mettant en œuvre les dispositions relatives à ladite coopération intercommunale,

VU la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L.5212-26,

VU la Délibération N° 00C-13 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis - SITOM 93 en date du 13 Décembre 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE  
PAR 31 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS (*Agir et Vivre Ensemble*)

DÉCIDE d'approuver la Délibération du 13 Décembre 2000 du Comité du  
Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères de la Seine-  
Saint-Denis - SITOM 93, portant sur les modification des statuts dudit  
syndicat.

**5-1 VILLE-VIE-VACANCES - 13-18 ANS: FIXATION DE LA PARTICIPATION  
PARENTALE POUR LE SEJOUR AU SKI DES VACANCES DE PRINTEMPS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Service Jeunesse a pour objectif de diversifier les actions en direction de  
l'ensemble des jeunes dans le cadre des activités Ville Vie Vacances.

Pour répondre à la demande de nombreux adolescents de 13 à 18 ans, le Service  
Jeunesse propose un séjour d'une durée de 7 jours au ski pendant les vacances  
d'avril.

Le séjour s'adresse à un nombre limité à 20 jeunes.

Aussi ceux qui seraient demandeurs et ne pourraient pas y participer seraient  
prioritaires pour le séjour suivant.

Le montant des frais pour le séjour s'élève à 1 925 francs par jeune.

Il est convenu que le transport est entièrement à la charge des parents soit  
500 francs.

Le coût par jeune est donc de 500 francs pour les frais de transport auquel est  
ajouté le coût du séjour calculé selon les quotients familiaux.

Ainsi il est proposé une participation familiale, suivant le système du quotient  
établi, comme il suit :

Quotient par tranche	Degré de participation sur le coût du séjour par personne	Montant de la participation en Francs	Montant de la participation en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500 F	forfait	385,00 F	58,70 €
Quotient n°2 soit de 1 501 F à 2 500 F	30 %	577,50 F	88,04 €
Quotient n°3 soit de 2 501 F à 3 500 F	40 %	770,00 F	117,38 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501 F	50 %	962,50 F	146,73 €

Un forfait est appliqué aux familles qui répondent au critère du quotient 1.

En cas de difficulté de paiement, les familles verront leur situation étudiée par le  
C. C. A. S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- DECIDE de l'organisation d'un séjour de ski pour les adolescents de 13 à 18 ans
- DIT qu'une participation familiale est demandée aux familles pour le séjour au ski des vacances d'avril.
- FIXE celle-ci ainsi qu'il suit :

Quotient par tranche	Degré de participation sur le coût du séjour par personne	Montant de la participation en Francs	Montant de la participation en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500 F	forfait	385,00 F	58,70 €
Quotient n°2 soit de 1 501 F à 2 500 F	30 %	577,50 F	88,04 €
Quotient n°3 soit de 2 501 F à 3 500 F	40 %	770,00 F	117,38 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501 F	50 %	962,50 F	146,73 €

DIT que les familles en difficulté verront leur situation étudiée par le C. C. A. S.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société anonyme LOISIRS ALIZES pour engager la dépense.

DIT que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire et que la recette sera constatée au budget.

*Monsieur Jean Michel Genestier interroge le Maire sur les animateurs de l'opération Ville Vie Vacances.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'animateurs diplômés du B.A.F.A., et que l'un d'entre eux est actuellement en formation B.A.F.D., diplôme lui permettant d'encadrer des animateurs B.A.F.A.*

*Madame Anne de Guerry précise que les jeunes qui peuvent bénéficier de ce séjour au ski ont au préalable participé à d'autres activités Ville Vie Vacances.*

*Monsieur Jean Michel Génestier demande au Maire si les jeunes de l'opération Ville Vie Vacances sont autorisés à fumer dans les locaux et s'il existe un projet pédagogique.*

*Monsieur le Maire précise que bien entendu les jeunes ne sont pas autorisés à fumer. Il fait part de la nécessité de revoir le cahier des charges d'utilisation des locaux, tout en sauvegardant l'esprit de la Maison des Jeunes.*

*Madame Anne de Guerry souligne que sa commission a l'intention de réorganiser le fonctionnement de la Maison des Jeunes.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 09H15.



Eric RAOULT  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Conseiller Régional d'Ile de France

